

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

L'An Deux Dix Sept, le mercredi six décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Didier PIGNARD.

Excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Monsieur TALUT), Patricia MIQUET (pouvoir à Madame GUICHERD), Michelle HUVET (pouvoir à Madame GIORGI), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur THOMAS).

Objet : Demande de subvention pour les grillages des courts des tennis : Réserve parlementaire

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°2017 01 01 du 15 février 2017 par laquelle la rénovation des grillages des courts de tennis du site intercommunal a été inscrite dans les travaux d'investissement pour l'année 2017.

Il informe le Comité Syndical que dans le cadre du programme 122 action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de la mission relations avec les collectivités locales relevant du Ministère de l'Intérieur », une aide financière a été accordée au Syndicat pour la réalisation de ces grillages.

Par mail en date du 13 octobre 2017, le Syndicat a été autorisé à débiter l'exécution du projet. Les travaux de rénovation ont démarré le 23 octobre et se sont achevés le 10 novembre 2017, pour un montant de 14 001.72 € HT.

Monsieur TALUT considère qu'il serait de l'intérêt du SIM de confirmer cette aide financière auprès du Sénateur du Rhône, Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DEMANDE** à bénéficier du concours financier maximum du Ministère de l'Intérieur soit 50% de la dépense,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'instruire ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 7 décembre 2017

Le Président,
Jean-Pierre TALUT

